

various non-strategic goods controlled for other purposes, as provided in the Act. It also includes goods of US origin. This provision is intended to prohibit the diversion of US origin goods through Canada. Group 8 reflects commitments under the 1988 United Nations Convention Against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances.

ECL Item 5504

In 2001 a new Item was added to the Export Control List: Item 5504. The purpose of this addition was to address the harmonisation of Canadian and US export controls under the US *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) by ensuring that the Canadian Export Control List contained all of the items on the US Munitions List (USML).

In order to support this change, an amendment to the *Export Permits Regulations* was needed. Persons wanting to export US origin, USML goods or technology from Canada must obtain a US re-export authorisation issued by the US Department of State before the Canadian export permit may be issued.

vecteurs. Le groupe 5 comprend diverses marchandises sans intérêt stratégique, contrôlées à d'autres fins, comme le prévoit la Loi. Il inclut aussi les marchandises d'origine américaine. Cette disposition vise à interdire le détournement de marchandises américaines via le Canada. Le groupe 8 reflète les engagements pris en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Article 5504 de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC)

En 2001, un nouvel article a été ajouté à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée : l'article 5504. Cette mesure a été prise pour harmoniser les contrôles à l'exportation canadiens et les contrôles à l'exportation américains en vertu de l'*International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) des États-Unis en faisant en sorte que la *Liste des marchandises d'exportation contrôlée* du Canada contienne tous les articles figurant sur la Liste des munitions américaine (*US Munitions List* ou USML).

Afin d'apporter ce changement, il a été nécessaire de modifier le *Règlement sur les licences d'exportation*. Les personnes qui désirent exporter à partir du Canada des marchandises ou des technologies d'origine américaine figurant sur la USML doivent obtenir une autorisation de réexportation du département d'État (Department of State) américain avant que les autorités canadiennes puissent délivrer une licence d'exportation canadienne.